

## *Spécial DDI*

### **Groupe de suivi des SIDSIC du 22 mars 2012**

Ce groupe de suivi réunissait des représentants du Comité Technique des DDI et du Comité Technique des SIC du Ministère de l'Intérieur.

La création des SIDSIC se déroule en 3 vagues successives : la première, lancée le 1<sup>er</sup> janvier 2012 dans 29 départements, la deuxième qui débute au 1<sup>er</sup> avril et concernera une trentaine de départements et la troisième prévue au 1<sup>er</sup> juillet.

Il s'agissait de faire un premier bilan de la mise en œuvre des SIDSIC dans les 29 départements pilotes.

La délégation CFDT était représentée par Colette ANDRE et Laure FRERET pour les DDI et Claude BREMAND et Christian REME pour le MIOMCTI.

**La CFDT avait défendu la création d'un service interministériel autonome, placé sous l'autorité du 1<sup>er</sup> ministre. L'option choisie par l'administration a été celle d'un service placé sous l'autorité du secrétaire général de la préfecture bien que les agents SIC qui composeront cette structure continueront d'être gérés par leur administration d'origine.**

**La CFDT s'attachera à défendre les intérêts des agents concernés et évaluera le projet en fonction des réponses aux besoins de l'ensemble des services utilisateurs.**

## Une mise en œuvre laborieuse :

L'administration nous a présenté le bilan de la première vague avec une partie des éléments chiffrés que demandait la CFDT depuis les tous premiers groupes de travail.

Selon un recensement des agents SIC au 1<sup>er</sup> janvier 2011, 1256 ETPT sont concernés par la création des SIDSIC et leur origine ministérielle est la suivante :

- 51 % sont d'origine MIOMCTI (Ministère de l'Intérieur),
- 26 % d'origine MEDDTL,
- 17 % d'origine MAAPRAT,
- 5 % d'origine MTES,
- 1 % d'origine MEFI.

Parmi ces agents, 14 % sont de catégorie A, 62 % de catégorie B et 24 % de catégorie C.

**La CFDT regrette qu'aucun élément ne soit communiqué sur la pyramide des âges des agents qui constituent les SIDSIC, ce qui ne permet pas d'avoir une visibilité à court et moyen terme sur l'évolution des services.**

Dans l'ensemble, le bilan de la première vague fait par l'administration (*cf doc joint*) laisse à penser qu'il n'y a pas de difficultés particulières. Or sur les 29 départements considérés comme prêts à démarrer au premier trimestre 2012, seuls 22 sont créés juridiquement à ce jour et 15 ont transmis la liste nominative de leurs agents à la DISIC.

Pour leur part, les organisations syndicales font état de difficultés locales et dans certains cas d'un manque de concertation et de transparence évident, y compris parfois de la part de certains préfigurateurs départementaux. Des directeurs de DDI considèrent leur participation en ETP trop importantes ou bien manquent de confiance dans le projet. Du côté des agents, beaucoup de réticences ou d'inquiétudes persistent notamment du fait de la difficulté à obtenir des garanties suffisantes de l'administration. Le guide RH (*cf doc joint*), actualisé au cours de cette réunion, ne répond pas à toutes ces interrogations.

## Gestion des personnels : quelques rappels et des améliorations nécessaires

### Recrutement des agents :

Chaque agent qui exerce des fonctions SIC a le choix de rejoindre ou non le SIDSIC.

Son choix doit se fonder sur une fiche de poste concertée avec le chef du service. Si l'agent refuse de rejoindre le SIDSIC, il doit alors s'inscrire dans un processus de mobilité. *Dans ce cas, l'administration (la DISIC) se limite à proposer un accompagnement renforcé des personnels concernés mais n'a pas confirmé par écrit dans sa circulaire du 5 décembre 2011 et le guide RH qui l'a accompagné la nécessité pour les directeurs de DDI d'une réintégration de l'agent dans sa résidence (ou DDI) d'origine.*

**La CFDT regrette l'absence d'engagement de l'administration sur ce point, ce qui limite de fait la notion de volontariat.**

À une question des syndicats, l'administration précise que l'ancienneté de chaque agent sera calculée sur la base de leur affectation initiale en DDI.

#### **Affectation des agents :**

Les agents titulaires issus des DDI(s) seront en position normale d'activité (PNA) ; ils continuent d'être gérés et payés par leur ministère, selon les procédures de leurs corps statutaires.

La décision d'affectation prend la forme d'un arrêté, préfectoral et nominatif pour les agents en gestion départementale, ministériel et collectif pour les agents qui relèvent d'une gestion nationale. Concrètement, la liste des agents affectés au SIDSIC est arrêtée par le préfet puis transmise à la DISIC. Cette dernière en informe les ministères pour l'élaboration des arrêtés collectifs et la prise en compte dans leur gestion.

Pour les agents contractuels, l'affectation se traduira par un avenant à leur contrat.

#### **Possibilité de retour :**

Le fait d'intégrer le SIDSIC de son département n'est pas considéré comme un mouvement de mutation. À l'inverse, si l'agent souhaite quitter le SIDSIC, et même pour réintégrer sa DDI d'origine, il doit en l'état actuel des échanges, rentrer dans une procédure de mobilité.

**La CFDT souhaite que les ministères ouvrent des garanties aux agents qui souhaiteraient abandonner leur fonction SIC.**

#### **Rémunération des agents :**

La PNA garantie à chaque agent le maintien de sa rémunération.

**Pour la CFDT, dans les SIDSIC comme dans tous les services interministériels, une réflexion sur l'harmonisation des rémunérations et des primes est urgente. Elle ne peut s'envisager que par un alignement par le haut.**

#### **Choix du règlement intérieur :**

Juridiquement, les agents des SIDSIC relèvent du règlement intérieur de la préfecture. Dans certains départements, un accord local a permis à ceux qui le souhaitaient de conserver le RI de leur DDI d'origine, notamment lorsqu'ils restent physiquement dans ses locaux. Cette demande peut être portée dans les CT locaux.

### Suivi local du fonctionnement SIDSIC :

Les agents affectés dans les SIDSIC dépendent des comités techniques locaux des préfectures. Mais il est prévu que chaque année, un bilan du fonctionnement du SIDSIC sur l'année écoulée soit présenté aux CT de la préfecture et de chacune des DDI concernées. Pour la CFDT, ce temps de bilan doit permettre de s'assurer que les intérêts des agents issus des DDI(s) sont bien respectés.

### Formation continue :

La prise en charge (de la programmation au financement) de la formation continue des agents des SIDSIC, demande encore des précisions et une clarification des rôles. L'administration le reconnaît.

### Budget :

Aucune précision supplémentaire ne nous a été apportée sur les modalités de constitution d'un budget de fonctionnement globalisé du SIDSIC. Il nous semble judicieux d'inciter chaque responsable de SIDSIC à élaborer le budget de fonctionnement de son service sur une base des moyens budgétaires mis à disposition lors des deux exercices budgétaires précédents.

Enfin, nous avons demandé au DISIC qu'un état comparatif par département soit effectué entre les effectifs indiqués au 1<sup>er</sup> janvier 2011, c'est-à-dire au début de la phase de préfiguration du service et celui mentionné par les préfets au moment de la création effective des SIDSIC. Nous avons en effet des craintes que certaines entités (DDT, DDCSPP, Préfecture) réduiraient la voilure sous couvert de suppression de postes applicables aux fonctions support. Nous avons attiré l'attention de M. FILIPPINI sur le sujet et nous ne manquerons pas de vérifier la situation des effectifs à l'issue du déploiement de la 3<sup>ème</sup> vague. C'est un point important pour la réussite de ce service et qui nous tient donc particulièrement à cœur.

Une fois de plus, cette création de nouvelle structure mélange des fonctionnements et des cultures totalement différents. D'un côté des agents du corps des SIC du Ministère de l'intérieur affectés en préfecture, et de l'autre côté des agents en position normale d'activité issus de ministères différents avec des statuts et des rémunérations divers.

Le retard pris sur le calendrier initial dans les 2/3 des départements traduit une difficulté certaine à fédérer les ministères et les préfectures autour de ce nouveau service interministériel.

Une nouvelle réunion du groupe de suivi se tiendra après le démarrage de la deuxième vague.